

**Réponse de la Municipalité à
l'interpellation de M. Patrick Messmer
relative à la location du compteur d'eau
et intitulée "Facturation Eau - Epuration-
Egoûts soumise aux contribuables"**

Municipal responsable : M. Michael Rohrer

Gland, le 23 octobre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'interpellation déposée lors du Conseil communal du 3 octobre 2019 est la suivante :

"Notre ville facture à raison de 2 x par année la consommation d'eau auprès de ses habitants; sont inclus les coûts d'épuration et les égouts, par un décompte clair et précis.

Je souhaite néanmoins m'arrêter sur un point, inclus sur chaque facture: La location du compteur.

Celle-ci (déterminée par la dimension et le débit selon la grandeur de l'immeuble) est le plus souvent facturée 30.- par semestre, soit un coût annuel de 60.-.

D'après les renseignements pris auprès du service concerné, ces compteurs sont installés pour une durée de vie de 15 ans; mais la réalité semble différente, puisque plusieurs exemples démontrent un remplacement au bout de 30 ans, voire plus. Pratique logique, dans la mesure où ces objets donnent entière satisfaction pendant longtemps.

Un rapide calcul nous démontre que si les compteurs durent 15 ans, la location rapporte minimum 900.- et le double sous 30 ans. A cela s'ajoute la TVA.

Un compteur, référence DM 32 (fabriqué en Suisse par George Fisher) coûte env. 300.-

A l'évidence, ce prix de location laisse une marge très importante, et ressemble ni plus ni moins à un impôt caché.

Devant cette situation, notre rôle est d'intervenir auprès de la Municipalité et de lui soumettre les questions suivantes :

- *quelle est la durée de vie réelle des compteurs d'eau loués, et quelle est la politique en la matière de la part de la Municipalité ?*
- *peut-on nous fournir à ce jour un état du parc ?*
- *comment la Municipalité justifie un prix aussi élevé ? Les frais de prélèvements (pour facturation) sont-ils inclus dans le prix de location, ou dans le prix du m³ d'eau ?*
- *selon les réponses apportées, la Municipalité est-elle prête à revoir sa politique et ainsi diminuer le prix de location de chaque compteur ?*
- *et si oui, dès lors envisager un effet rétroactif auprès du contribuable ces 10 dernières années, entraînant de fait un remboursement pour les locataires et propriétaires de notre commune ? Je remercie par avance la Municipalité pour sa réponse."*

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

PRÉAMBULE

La Municipalité mettait en évidence le vieillissement du parc des compteurs par le biais du préavis n° 59 adopté en 2009 relatif à l'achat de compteurs d'eau "nouvelle génération" avec mise en place d'un système de relevés à distance des compteurs. Dès lors, la campagne du remplacement de tous les compteurs d'eau a débuté en 2010 sur l'ensemble du territoire sur une durée approximative de six mois. Ces changements ont permis de relever à distance les consommations d'eau potable de nos abonnés sans avoir à pénétrer dans leur habitation.

Au moment du remplacement des compteurs, plus de 60% des compteurs avaient moins de 30 ans. Quelque 24% avaient entre 30 et 60 ans. Dans quelques rares cas, moins de 5% du parc, les compteurs avaient plus de 60 ans. A noter que dans environ 10% des cas, l'âge était indéterminé.

Age	Nombre de compteurs (y.c. sous-compteur)	Age	Nombre de compteurs (y.c. sous-compteur)
0-5 ans	38	40-50 ans	68
5-10 ans	303	50-60 ans	122
10-15 ans	280	60-70 ans	71
15-20 ans	137	70-80 ans	12
20-30 ans	321	>80 ans	3
30-40 ans	227	Age indéterminé	171
		Total:	1753

Figure 1 : tableau récapitulatif des compteurs et sous-compteurs

Comme relevé dans l'interpellation, tant que le compteur fonctionne, celui-ci reste en fonction. Lorsqu'un abonnement est résilié, le compteur peut être démonté, révisé et stocké pour une remise en fonction ultérieure sur une autre installation.

Par la suite le règlement communal sur la distribution de l'eau a été modifié, validé par le Canton et adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2016. La propriété du compteur y est spécifiée ainsi :

Art. 14

1. Le compteur appartient à la Commune qui le remet en location à l'abonné.
2. Le compteur est posé aux frais du propriétaire par un entrepreneur qualifié, au sens de l'article 31, alinéa 2, choisi par le propriétaire.

ASPECT TECHNIQUE

La mention de durée de vie d'un compteur n'est pas employée dans le domaine technique, car ce sont les valeurs de tolérance qui fournissent la jauge pour le changement des compteurs. En effet, ces valeurs attestent de la quantité d'eau consommée par la population et doivent donc être précises afin d'éviter un surcoût. Les exigences afférentes aux compteurs d'eau froide proviennent de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération Suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité englobant entre autres la directive sur les instruments de mesure de l'Union européenne (MID). Un projet d'ordonnance de la part du Département fédéral de justice et police (DFJP) souhaite éditer l'élément suivant :

« Les erreurs maximales tolérées, positives ou négatives, sur les volumes d'eau fournis pour des débits entre le débit minimum (Q1) et le débit transitoire (Q2), sont de +/- 5% . »

Le Service des infrastructures et de l'environnement garde la stratégie établie dans le préavis n°59 de 2009, qui stipule en bas de page 1 "En théorie, la durée de vie moyenne d'un compteur est estimée entre quinze et vingt ans environ. Au-delà, sa fiabilité n'est plus garantie par les fournisseurs. Il faudra donc procéder à un renouvellement régulier des compteurs afin de ne pas dépasser cet âge.

La Municipalité a donc l'objectif de changer l'ensemble des compteurs lors de la prochaine législature afin de garantir l'étalonnage de ces instruments. Un préavis pour le renouvellement des compteurs sera déposé au Conseil communal pour cela.

Un benchmarking réalisé par téléphone auprès de nos homologues de diverses communes ou villes sur leur politique de remplacement des compteurs nous informe que seule la Ville de Genève a mené une étude pour effectuer un contrôle des compteurs afin de déterminer la meilleure période pour effectuer les changements. Il en résulte que dès la 13^{ème} année de vie, la moyenne de comptage des compteurs baisse de presque 5 %, ce qui rend les compteurs en limite de la légalité selon la LMétr.

Les villes de Nyon et Lausanne changent également leur parc de compteurs à 15 ans. La Commune de Rolle change ses compteurs à 12 ans, car leurs modèles intègrent directement l'émetteur et doivent donc se changer en même temps que la pile. Les services industriels de Terre Sainte et environs (SITSE) changent leurs compteurs sur une durée de vie de 20 ans.

Au vu de ce qui précède, la fiabilité de la mesure de la consommation d'eau est garantie sur une durée de 13 ans, selon l'étude de la Ville de Genève (seule référence dans ce domaine), et après ce laps de temps le respect du cadre légal n'est plus assuré. On constate aussi qu'avec les années la tendance est de sous-compter l'eau, ce qui occasionne des pertes financières.

	Gland	Genève	Nyon	Lausanne	Rolle	SITSE
12 ans					X	
13 ans		X				
15 ans	X		X	X		
20 ans						X

Figure 2 : durée de vie des compteurs des différentes communes romandes

En ce qui concerne l'état du parc, le remplacement en masse s'est effectué comme mentionné en préambule en 2010 et depuis ce sont de nouveaux compteurs qui sont posés lors des demandes de privés, soit lors de nouvelles constructions ou lors de l'identification d'un dysfonctionnement. Aujourd'hui, c'est 1'750 compteurs qui sont installés au sein de la Ville de Gland, dont le 95% date de 2010.

Etant donné la volonté de renouveler le parc après 15 ans, nous constatons que le 95% du parc possède une durée de vie entamée à 75% et que 100% des compteurs auront plus de 50% de durée de vie en 2025, année prévue pour le prochain changement. Cela signifie qu'il est intéressant de changer l'ensemble du parc et ainsi refaire un état des lieux à neuf en 2025. De plus, cela permettra de se tenir à jour au niveau de l'évolution technologique, principalement pour les outils de lecture des relevés.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre compteurs	1'661	38	7	11	5	12	4	11	1

Figure 3 : nombre de compteurs installés par année (total général 1'750)

	Modèles de compteur								
	DN 20	DN 25	DN 32	DN 40	DN 50	DN 65	DN 80	DN 100	DN >100
Nombre	637	624	209	167	89	6	8	3	7
Pourcentage (%)	36.4	35.7	11.9	9.5	5.1	0.3	0.5	0.2	0.4

Figure 4 : modèles de compteur sur le territoire Glandois

ASPECT FINANCIER

La loi sur la distribution de l'eau (LDE) stipule les modalités de taxation de l'eau fournie à l'art. 14 de la manière suivante :

« Pour la livraison de l'eau, la commune, respectivement le distributeur, peut exiger du propriétaire conformément à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom) :

...

... une taxe de location pour les appareils de mesure.

Le règlement communal, respectivement la concession, définit les modalités de calcul des taxes ainsi que le cercle des contribuables qui y sont assujettis.

...

Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement, de recherche et d'investissement. »

Dès lors et en vertu du règlement communal sur la distribution de l'eau, la taxe de location pour les appareils de mesure est comprise dans la taxe d'abonnement annuelle. Outre la simple location du compteur, la taxe d'abonnement annuelle couvre le coût du matériel pour le relevé à distance (émetteurs radio) et le logiciel de traitement des données, travaux d'entretien, achat de pièces pour adaptation de l'installation intérieure (vanne d'entrée, clapet, ...), gestion des éventuelles pannes, le travail de relevé des compteurs par le groupe "eau" et le travail administratif pour le traitement des mutations et la facturation par le Service des finances.

Désignation	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018	Moyenne 3 ans 2017-2019 ajusté	Moyenne 5 ans 2015-2019 ajusté
Location des compteurs d'eau (810.4273.00)	55'000	55'000	55'041	48'856	49'061
Achats et entretien compteurs (810.3114.00)	-24'500	-9'500	-6'535	-7'160	-6'395
Amortissement préavis n° 59 - 2009 (inclus dans le compte 810.3329.00)	-37'820	-37'820	-37'875	-37'840	-49'635
Frais du personnel SIE (inclus dans les traitements et charges sociales du secteur 8)	-14'080	-14'080	-14'080	-14'080	-14'080
Frais du personnel SFIN (inclus dans les traitements et charges sociales du secteur 2)	-23'200	-23'200	-23'200	-23'200	-23'200
Résultat de l'activité location des compteurs d'eau	-44'600	-29'600	-26'649	-33'424	-44'248

Figure 5 : analyse de l'activité "location des compteurs d'eau"

Les charges d'amortissement du préavis municipal n° 59 de 2009 relatif à l'achat de compteurs d'eau "nouvelle génération" avec mise en place d'un système de relevé à distance des compteurs sont incluses dans les charges d'amortissement du compte 810.3329.00. Les coûts induits par ce préavis sont amortis linéairement sur une durée de 15 ans jusqu'en 2024.

Les frais du personnel communal se distinguent par les Services communaux impactés par la location des compteurs, notamment le Service des finances (SFIN) et le Service des infrastructures et de l'environnement

ASPECT FINANCIER

La loi sur la distribution de l'eau (LDE) stipule les modalités de taxation de l'eau fournie à l'art. 14 de la manière suivante :

« Pour la livraison de l'eau, la commune, respectivement le distributeur, peut exiger du propriétaire conformément à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom) :

...

... une taxe de location pour les appareils de mesure.

Le règlement communal, respectivement la concession, définit les modalités de calcul des taxes ainsi que le cercle des contribuables qui y sont assujettis.

...

Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement, de recherche et d'investissement. »

Dès lors et en vertu du règlement communal sur la distribution de l'eau, la taxe de location pour les appareils de mesure est comprise dans la taxe d'abonnement annuelle. Outre la simple location du compteur, la taxe d'abonnement annuelle couvre le coût du matériel pour le relevé à distance (émetteurs radio) et le logiciel de traitement des données, travaux d'entretien, achat de pièces pour adaptation de l'installation intérieure (vanne d'entrée, clapet, ...), gestion des éventuelles pannes, le travail de relevé des compteurs par le groupe "eau" et le travail administratif pour le traitement des mutations et la facturation par le Service des finances.

Désignation	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018	Moyenne 3 ans 2017-2019 ajusté	Moyenne 5 ans 2015-2019 ajusté
Location des compteurs d'eau (810.4273.00)	55'000	55'000	55'041	48'856	49'061
Achats et entretien compteurs (810.3114.00)	-24'500	-9'500	-6'535	-7'160	-6'395
Amortissement préavis n° 59 - 2009 (inclus dans le compte 810.3329.00)	-37'820	-37'820	-37'875	-37'840	-49'635
Frais du personnel SIE (inclus dans les traitements et charges sociales du secteur 8)	-14'080	-14'080	-14'080	-14'080	-14'080
Frais du personnel SFIN (inclus dans les traitements et charges sociales du secteur 2)	-23'200	-23'200	-23'200	-23'200	-23'200
Résultat de l'activité location des compteurs d'eau	-44'600	-29'600	-26'649	-33'424	-44'248

Figure 5 : analyse de l'activité "location des compteurs d'eau"

Les charges d'amortissement du préavis municipal n° 59 de 2009 relatif à l'achat de compteurs d'eau "nouvelle génération" avec mise en place d'un système de relevé à distance des compteurs sont incluses dans les charges d'amortissement du compte 810.3329.00. Les coûts induits par ce préavis sont amortis linéairement sur une durée de 15 ans jusqu'en 2024.

Les frais du personnel communal se distinguent par les Services communaux impactés par la location des compteurs, notamment le Service des finances (SFIN) et le Service des infrastructures et de l'environnement

(SIE). Le SFIN réalise chaque semaine la gestion des abonnements et de manière biannuelle la gestion de la facturation. L'ensemble de ce travail équivaut à un nombre moyen d'heures annuelles de 290. Quant à lui, le SIE pratique deux fois par an le relevé des compteurs et de manière périodique l'installation comprenant la visite de la commission de salubrité. Son total d'heures annuelles est de 176.

En admettant un coût horaire de 80.-/h pour les prestations des employés communaux, les montants relatifs aux services sont de CHF 23'200.- pour le SFIN et de CHF 14'080.- pour le SIE, donnant un total de CHF 37'280.- ce montant rapporté au nombre de compteurs représente un montant de CHF 21.30.-/compteurs.

L'analyse de l'activité "location des compteurs d'eau" démontre clairement que les revenus liés à la location ne permettent pas d'assumer les frais y relatifs. Cependant, le budget de fonctionnement montre aussi que l'activité globale du secteur eau permet actuellement d'allouer de l'argent dans le fonds de réserve, ce qui atteste que malgré la perte financière de l'activité de location des compteurs d'eau, l'ensemble des autres activités du secteur « Eaux » corrigent la situation.

En effet, les domaines dits « autofinancés » sont des tâches publiques qui nécessitent d'être « autoporteuses » d'un point de vue financier. Les recettes courantes de la tâche en question doivent couvrir les dépenses courantes de la même tâche. L'objectif est donc de faire supporter le coût de la prestation offerte aux bénéficiaires par des taxes. Ce principe suppose l'utilisation comptable de réserves dites « affectées » au bilan. Si les revenus sont plus importants que les charges, une attribution à réserve affectée doit être effectuée au bilan. Dans le cas contraire, c'est un prélèvement à réserve affectée qui doit être effectué au bilan. Hors Taxes de raccordement au réseau d'eau (compte 810.4341.00), qui sert à financer les investissements, le taux de couverture du secteur « Eaux » est évalué à 101.5% pour l'année 2020. Il est estimé à 96.4% considérant la moyenne des cinq dernières années de 2015 à 2019 inclus (sur la base du budget).

Dès lors, la Municipalité juge qu'il n'y a pas de motif économique à modifier la tarification pratiquée.

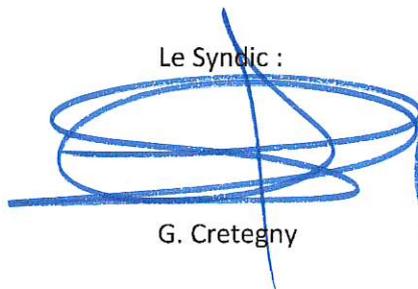
CONCLUSION

La Municipalité n'envisage pas de revoir sa politique de prix en matière de taxe annuelle d'abonnement pour le moment. Celle-ci découle du règlement communal sur la distribution de l'eau, adopté à l'unanimité par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2016, donc relativement récemment.

Par ailleurs, il y a une volonté de la Municipalité de renouveler le parc des compteurs d'eau à une cadence plus fréquente que par le passé afin de ne pas les laisser vieillir et ainsi bénéficier de technologies innovantes en matière de relevés des compteurs. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que de l'ensemble des coûts que couvrent la taxe annuelle d'abonnement, la Municipalité estime que le prix est justifié et qu'il n'est pas opportun d'en réviser la politique à ce stade.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Cretegny



Le Secrétaire :



J. Niklaus